



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## associations

Question écrite n° 23675

### Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les associations musicales, considérées comme employeurs. En effet, ces associations, régies par la loi de 1901, rencontrent ponctuellement des besoins de recrutement pour un nombre d'heures très limité. Il en est ainsi pour les formateurs dans le cadre de stages, les membres de jury d'examens, les pianistes accompagnateurs ou les professeurs dans les petites écoles. Or, les démarches administratives, nécessaires pour établir les contrats d'une durée de travail limitée à quelques heures, sont aussi complexes que pour des contrats de travail à durée normale. Il lui demande donc s'il est envisageable de faire bénéficier les associations musicales du chèque emploi-service, en sachant qu'elles dépendent le plus souvent d'une seule et même convention collective, ce qui facilite sa mise en place, ou, à défaut, d'un chèque spécifique aux associations musicales.

### Texte de la réponse

Les associations musicales rencontrent effectivement des difficultés importantes lorsqu'elles sont conduites à employer pour une courte durée des salariés, notamment des artistes, du fait de la complexité des démarches administratives pour l'emploi de personnel occasionnel. C'est pourquoi la loi du 2 juillet 1998 a prévue la mise en place d'un guichet unique qui permettra aux personnes exerçant occasionnellement une activité de spectacle vivant de procéder auprès d'un seul organisme aux déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi sous contrat à durée déterminée d'artistes et de techniciens du spectacle et de verser les cotisations et contributions sociales s'y rapportant. L'organisation de ce système a fait l'objet d'un projet de décret dont le Gouvernement vient de saisir le Conseil d'Etat. La mise en place effective et rapide de ce guichet devrait simplifier les démarches administratives des employeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Sarkozy](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23675

**Rubrique :** Enseignements artistiques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1999, page 140

**Réponse publiée le :** 29 mars 1999, page 1869